

A quand un CSA de la construction ?

Depuis plus de vingt ans l'emploi du verre en architecture et en architecture intérieure change et s'enhardit. Autrefois perçu comme un élément de remplissage ou de parement, aux mises en œuvre simples et aux contraintes facilement calculables, il intéresse de plus en plus les concepteurs pour ses qualités de pérennité, transparence, réflexion, accroche de la lumière, effets décoratifs multiples. Matériau sensible, le verre peut faire apparaître, disparaître, éclairer, dédoubler, déformer et colorer son environnement. Les prescripteurs ont surtout découvert qu'il pouvait remplir presque toutes les fonctions du bâtiment : isolation thermique, phonique, coupe-feu, pare-balles, mais aussi structure (poteaux, poutres, contreventement, passerelles...), vecteur de fluides (lumière, eau et électricité), support de communication signalétique, projection... Un matériau « caméléon » pouvant prendre toute apparence, forme ou fonction. Il est aussi devenu beaucoup plus technique en termes de produits et de calculs, et objet de toutes les exigences des organismes normatifs et des bureaux de contrôle.

Selon l'ingénieur Philippe Cœur « si le verre était inventé aujourd'hui, il ne serait pas autorisé ». Cet aphorisme résume assez bien le paysage réglementaire dans lequel baigne ce matériau. Témoin, la règle professionnelle prévue pour cet automne, concernant les dalles de plancher et marches d'escalier en verre. Jusqu'à présent, ces ouvrages devaient résister, en sécurité renforcée (on ajoute un composant porteur), à 500 kg/m² en charge répartie et à 200 kg sur 100 cm² en charge concentrée. Sans raison apparente, le futur texte renforce considérablement la solidité de ces ouvrages en faisant passer la charge concentrée à 200 kg sur 16 cm², et en les dotant d'un composant de protection



BERNARD PICTET, verrier

qui n'intervient pas dans le calcul global de résistance. De plus, ils devront être antidérapants. Conséquences, une forte augmentation de l'épaisseur des dalles et de leurs coûts, tuant ainsi l'un des débouchés prometteurs de ce produit. Cet excès, suscité par les bureaux de contrôle, est bien représentatif des effets pervers engendrés par l'opposition entre concepteurs et « réglementeurs ». Notre pays est marqué par une vieille tradition interventionniste de l'Etat se traduisant par une sur-réglementation et une relative désresponsabilisation des différents acteurs de la construction. Perçues comme le garde-fou de l'utilisateur, les fonctions réglementaires freinent toutes les innovations qui génèrent plus de travail et de prise de risque. De plus, elles répondent à l'idée que l'on bâtit pour l'éternité

et que la durabilité à très long terme dans des utilisations extrêmes des ouvrages est une condition nécessaire à leur agrément. Rarement ingénieurs, les architectes français ne sont pas préparés pour justifier concrètement leurs projets. D'où un abandon rapide de leurs idées les plus innovantes, n'étant pas suivies par les entreprises qui rechignent à dépenser en études et en essais. Quant au maître d'ouvrage, il vit dans la culture du bâtiment éternel, du zéro risque, de l'assurance-providence... Son rôle dans l'innovation est pourtant prépondérant. Selon les architectes Brunet et Saulnier, précurseurs en matière de verre structurel, ni les poutres du Louvre, ni les poteaux de la préfecture de Cergy (95) n'auraient pu voir le jour si les représentants de ces établissements ne les avaient soutenus. Exemple symp-

tomatique d'une réglementation trop influencée par des collègues d'experts sans contre-pouvoir. Ces experts ont des intérêts divergents et chacun défend son terrain dans une logique conflictuelle de suprématie technique et personnelle plutôt que de coopération constructive. Une des solutions serait que l'Etat chapeaute nos organismes réglementaires par une commission chargée d'élaborer une politique d'objectifs de la réglementation qui prendrait en compte les intérêts et les vœux de tous les intervenants. Le rôle des experts serait alors de concrétiser, de mettre en forme, d'appliquer ces décisions. En un mot, remplacer la technocratie absolue par une politique élaborée pour le bien commun, à l'exemple de ce qui existe au Canada et en Suisse. A quand un CSA de la construction ? ■